

Règlement de Participation EMEROAD 2023

EMEROAD 2023 RÈGLEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION 04/06/23

1. DÉFINITIONS

- **Activité** : Ensemble des actions, événements, jeux et défis organisés et auxquels un Participant prend part durant le jeu EMEROAD.
- **Participant** : Toute personne prenant part aux activités organisées par l'Organisation dans le cadre de l'Activité EMEROAD.
- **Responsable d'Équipe** : Personne ayant effectué la procédure d'inscription groupée.
- **Inscription** : ensemble de la procédure d'enregistrement en ligne d'un Participant.
- **Organisation** : Ensemble des administrateurs de l'asbl, ainsi que de ses membres effectifs et adhérents.
- **Organisateurs** : Ensemble des administrateurs de l'asbl, ainsi que de ses membres effectifs.
- **Site de l'activité** : Comprend le terrain défini par l'Organisation via la carte papier, et toute instruction formelle ou informelle communiquée par l'Organisation aux Participants.
- **Équipe** : Groupe de cinq Participants, inscrits par un même Responsable d'Équipe.
- **Application** : L'application pour smartphone EMEROAD, développée par l'Organisation et utilisée par chaque Équipe dans le cadre du jeu.

2. CHAMP D'APPLICATION

- 2.1. L'Inscription à l'Activité entraîne l'adhésion totale de chaque Participant au présent règlement. Tout Participant est présumé en avoir pris connaissance préalablement à l'Inscription.
- 2.2. Les Organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement. Les modifications entrent en vigueur le jour de leur publication sur le site internet de l'Organisation. En cas de modification importante, un email est également envoyé à chaque Participant. En l'absence de réaction de la part d'un Participant, l'Organisation considère que le Participant est toujours en accord avec le présent règlement.
- 2.3. Le contenu du présent règlement fait foi et prime sur toute autre information qui serait transmise de manière formelle ou informelle.

3. ORGANISATION

- 3.1. EMEROAD est une manifestation sportive de type jeu de course d'orientation organisée par EMEROAD ASBL.
- 3.2. Le règlement du jeu fait l'objet d'un document séparé. L'Organisation se réserve le droit de modifier ce dernier à tout moment et sans justification.

Règlement de Participation EMEROAD 2023

3.3. L'utilisation sans l'accord des Organismes des symboles et logos de l'Activité ou de l'ASBL EMEROAD ou des appellations « EMEROAD » ou « EMEROAD – Aventure – Challenge – Orientation » est prohibée.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION, D'INSCRIPTION ET DÉSISTEMENT

4.1. Tout Participant, de par son Inscription déclare être majeur, responsable, vacciné, en bonne santé et apte aux exercices physiques ainsi que d'avoir souscrit toute assurance légale et nécessaire.

4.2. L'Organisation se réserve le droit de refuser l'Inscription de chaque Participant. Cette décision est laissée à sa seule discrétion.

4.3. Tout Participant s'engage à respecter ce présent règlement, les règles du jeu, consignes de sécurité et consignes de l'Organisation nécessaires au bon déroulement de l'Activité.

4.4. Les participations individuelles ne sont pas autorisées. Chaque Participant doit faire partie d'une équipe mixte composée de cinq (5) Participants avec minimum une (1) femme et minimum un (1) homme, idéalement l'équipe sera la plus mixte possible (2/3 femmes et 3/2 hommes).

4.5. L'Inscription s'effectue via le site internet de l'Organisation. Le responsable d'équipe préinscrit d'abord son équipe en renseignant un nom d'équipe et les coordonnées des Participants la constituant. Ensuite, chaque Participant s'inscrit de manière individuelle en tant que Co-équipier de l'Équipe renseignée.

4.6. La confirmation d'Inscription de chaque Équipe est soumise à deux conditions :

1) Tous les potentiels Participants doivent s'inscrire via le site internet de l'Organisation endéans les cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de pré-inscription de l'Équipe ;

2) Lorsque tous les Participants sont inscrits, le Responsable d'Équipe doit verser la participation aux frais de l'Équipe (PAF) sur le compte bancaire de l'Organisation endéans les cinq (5) jours ouvrables à compter de la date d'inscription en ligne du dernier Participant de l'Équipe.

4.7. En cas de manquement à l'une des conditions mentionnées au paragraphe précédent, l'Équipe est dissoute. Les Inscriptions de l'Équipe et des Participants déjà inscrits sont annulées.

4.8. Les informations relatives au versement de la participation aux frais de chaque Équipe sont envoyées au Responsable d'Équipe seulement lorsque tous les Co-équipiers se sont inscrits de manière individuelle.

4.9. L'inscription permet de participer au jeu de type course d'orientation organisé par l'Organisation et les activités annexes.

Règlement de Participation EMEROAD 2023

- 4.10. Le montant de la participation aux frais est fixée à 65 € par Participant. Les paiements se font via virements bancaires. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf circonstances exceptionnelles jugées au cas par cas par l'Organisation exclusivement.
- 4.11. Une Inscription est définitive et ne pourra en aucun cas être remboursée. Cependant un Participant inscrit peut échanger ou donner sa place à quelqu'un jusqu'à deux (2) semaines avant l'Activité sous réserve d'approbation de l'Organisation. Dans un tel cas, le Participant inscrit doit envoyer sa requête d'échange à l'Organisation par email indiquant les coordonnées complètes de son candidat remplaçant et la raison de son désistement. Le cas échéant, l'Organisation précisera la marche à suivre pour effectuer le changement. Un tel changement est considéré comme exceptionnel.
- 4.12. L'Organisation ne peut être contrainte à rembourser le montant de l'Inscription si l'événement ne peut se dérouler pour des raisons indépendantes de sa volonté.

5. RESPONSABILITÉ

- 5.1. Par son Inscription, chaque Participant marque son accord sur le règlement de l'Activité et s'engage au strict respect de celui-ci.
- 5.2. En cas d'infraction de sa part, il reconnaît être tenu pour seul responsable des accidents, incidents et dommages survenus de son fait ou dont il serait victime.
- 5.3. Chaque Participant, de par son inscription, confirme qu'il est couvert par sa propre assurance ou par sa mutuelle en cas d'accident ou de blessures survenant lors ou à la suite de sa participation à l'Activité.
- 5.4. De par son inscription, chaque Participant se déclare en bonne santé et apte à l'accomplissement d'efforts physiques sportifs.
- 5.5. Le Participant assume tous les risques liés à sa participation à l'Activité, y compris, mais sans s'y limiter, les accidents, les glissades, les chutes, les actes négligents d'autres participants ou de l'Organisation et les conditions météorologiques.
- 5.6. Le Participant, de par son inscription, confirme qu'il comprend que la participation à l'Activité n'est pas sans danger pouvant entraîner des blessures.
- 5.7. Les Organisateurs déclinent toute responsabilité, notamment dans les cas suivants :
- 1) Les accidents survenant à toute personne présente sur les lieux de l'Activité ;
 - 2) Tout vol, perte ou détérioration (même partiel) de biens appartenant ou prêtés au Participant et aux personnes présentes sur les lieux de l'Activité, même si le matériel a été stocké dans les infrastructures de l'Organisation ou confié à un membre de l'Organisation.

Règlement de Participation EMEROAD 2023

- 5.8. Il incombe à chaque Participant de souscrire à toute assurance nécessaire. Entre autres, chaque Participant doit pouvoir prouver qu'il est assuré civilement.
- 5.9. Tout Participant reste responsable de lui-même et des personnes et matériel qu'il a sous sa garde. En cas d'accident engageant sa responsabilité, il reconnaît qu'il en sera l'unique répondant et qu'il a, le cas échéant, souscrit une assurance « responsabilité civile familiale » visant à l'assurer pour les dommages qu'il pourrait causer aux tiers. En cas d'accident le touchant personnellement, tout Participant prend acte qu'il a été mis au courant qu'il devait se renseigner sur la couverture dont il bénéficie via sa propre assurance et/ou mutuelle.

6. PRESCRIPTIONS AUX PARTICIPANTS/EQUIPES

- 6.1. Les participants sont tenus de participer à l'entièreté de l'Activité, respecter les horaires et ne pas quitter l'Activité de manière temporaire.
- 6.2. Les Participants sont tenus, en cas d'accident ou d'incident mettant en péril la sécurité des Participants ou de l'équipe d'Organisation, d'avertir immédiatement les Organisateurs.
- 6.3. Les Participants sont tenus de porter des vêtements fluorescents avec bandes réfléchissantes dans l'obscurité afin d'assurer leur sécurité lorsqu'ils circulent sur le Site ou la voie publique.

7. RESPECT DU SITE

- 7.1. Il est strictement interdit de faire du feu sur le Site en dehors des zones prévues à cet effet et surveillées par l'Organisation.
- 7.2. Il est strictement interdit de déposer des poubelles ou déchets ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet et renseignés par l'Organisation. Chaque Équipe est responsable de la gestion et l'évacuation de ses déchets.
- 7.3. Il est strictement interdit de creuser, d'accrocher ou de suspendre quoi que ce soit aux plantations, et de pénétrer dans les massifs clôturés.
- 7.4. Il est strictement interdit de ramasser quoi que ce soit se trouvant sur le terrain, ni quelconque verdure, ni matériel militaire ou autre (liste non exhaustive).
- 7.5. Chaque Équipe est responsable de la propreté de son endroit de bivouac/camping.
- 7.6. En cas d'infraction aux dispositions du présent chapitre, l'Organisation se réserve le droit de se retourner contre l'Équipe. Spécifiquement, si cette infraction a entraîné une dégradation du site ou toute autre conséquence (amende due au propriétaire du terrain, riverain ou autre), cette conséquence sera supportée par l'Équipe jugée responsable par l'Organisation.

Règlement de Participation EMEROAD 2023

- 7.7. Il est strictement interdit d'utiliser tout véhicule motorisé dans le domaine en dehors du parking clairement délimité par l'Organisation, et le chemin d'accès à celui-ci. Cette utilisation doit se limiter à l'accès au domaine le jour d'arrivée, et le départ de celui-ci à la fin de l'Activité.
- 7.8. L'Activité se déroule sur un terrain privé. Les participants ont l'autorisation d'accéder au terrain uniquement pendant la durée de l'Activité et dans le cadre de celui-ci.
- 7.9. Il est strictement interdit de sortir des limites du Site, définies par l'organisation à travers divers moyens (carte papier, application, règlement, banderoles, balises, ...).

8. COMMUNICATION, PROTECTION DES DONNÉES ET DROIT À L'IMAGE

- 8.1. L'Organisation communique principalement via son site internet et par email. Lors de l'Activité, l'Organisation communique également via l'application mobile ou par téléphone.
- 8.2. Tout Participant accepte de recevoir des informations par email concernant l'Activité et également dans le cadre de la promotion et de la commercialisation d'autres événements organisés par l'ASBL EMEROAD ou la promotion d'autres biens et services de tiers soigneusement sélectionnés. Si un Participant ne souhaite pas que l'ASBL EMEROAD ou ses partenaires événementiels utilisent son adresse email à d'autres fins que la fourniture d'informations relatives à l'Activité, le Participant est libre de le signaler à l'Organisation par email à staff@emeroad.be.
- 8.3. Les renseignements médicaux éventuellement communiqués ne seront utilisés que pour prodiguer une assistance médicale lors de l'Activité.
- 8.4. En s'inscrivant, le Participant marque son accord pour que sa photo, son image, soit prise et imprimée, postée en ligne (réseaux sociaux, site internet de l'Organisation,...), sur quelque support que ce soit, et ce afin d'éventuellement être utilisée à usages promotionnels par et pour EMEROAD ASBL sans réclamer une compensation (rémunération, avantages,...).
- 8.5. L'Organisation s'engage à traiter les données personnelles de chaque Participant avec la plus grande confidentialité. Cependant, l'Organisation ne peut être tenue responsable d'une quelconque fuite survenue de manière non intentionnelle.

9. APPLICATION

- 9.1. L'Organisation décline toute responsabilité concernant un possible dysfonctionnement engendré au téléphone (hardware ou autre application du téléphone) d'un Participant par l'Application EMEROAD.
- 9.2. L'Organisation décline toute responsabilité concernant de possibles frais téléphoniques (data, crédits d'appels, ...) engendrés par l'Application.

- 9.3. L'Application développée par l'Organisation fait appel à des services tiers (tels que Firebase développé par Google) permettant l'échange de données, le stockage de celles-ci et l'authentification des utilisateurs. Ces données sont soumises à la même utilisation que les autres données collectées par l'Organisation (cfr. 8.5, 10.7).

10. DISPOSITIONS DIVERSES

- 10.1. Tout Participant est tenu de se conformer, sur l'ensemble du site et pour toute la durée de l'Activité, aux instructions des membres de l'Organisation, des forces de l'ordre, de la Croix-Rouge, des pompiers et des personnes chargées de la sécurité, depuis le moment où ils accèdent au Site jusqu'au moment où il le quitte.
- 10.2. La détention, vente, distribution, d'alcool, de boissons énergisantes ou de drogue sont rigoureusement interdites durant toute la durée de l'Activité. L'Organisation se réserve le droit de confisquer tout alcool, boisson énergisante et toute drogue se trouvant sur le site.
- 10.3. Toute activité de vente ou re-vente de tout type de bien ou de service lors de l'Activité est strictement interdite.
- 10.4. La consommation d'alcool vendu par l'Organisation est autorisée de manière modérée. Toute boisson alcoolisée non fournie par l'Organisation est interdite.
- 10.5. Tout sponsoring, sous quelque forme qu'il soit, doit faire l'objet de l'approbation écrite par l'Organisation, notamment en vue d'éviter tout conflit d'intérêt. L'Organisation se réserve le droit de demander à quiconque portant une forme de sponsoring de le dissimuler.
- 10.6. L'Organisation se réserve le droit de sanctionner ou disqualifier une Équipe à la suite d'un comportement estimé antisportif ou ne correspondant pas aux valeurs prônées par l'Organisation.
- 10.7. Les Participants sont tenus de fournir à l'Organisation des données à jour et exactes. Ces données seront utilisées uniquement dans le cadre de l'Activité, de l'administration et de la communication de EMEROAD ASBL, ou par les services d'urgence (ex : pompiers, Croix-Rouge, police). L'Organisation décline toute responsabilité quant à l'inexactitude des données fournies par un Participant. Les données concernées sont gardées trois (3) ans.
- 10.8. Tout Participant ayant lu la présente phrase est en droit de réclamer, lors de l'événement, un big up de la part des Organisateurs, ainsi qu'une bise de la part de tous les administrateurs et membres effectifs de EMEROAD ASBL.
- 10.9. Tout Participant est conscient qu'un certain matériel sportif et de camping est requis pour participer à l'Activité. A l'exception de ce qui est spécifiquement mentionné par l'Organisation, le matériel nécessaire doit être prévu par les Participants eux-mêmes. Du matériel de sport confortable et adapté tel que des

Règlement de Participation EMEROAD 2023

chaussures de sport, des vêtements de protection (chaussettes hautes, gants, veste imperméable, etc.) est conseillé.

- 10.10. Aucune insatisfaction ne donne droit à un remboursement de la participation aux frais ou à des avantages. Cependant, dans l'optique d'une amélioration continue, l'Organisation reçoit avec plaisir les feedbacks des Participants.

11. INFRACTIONS AU PRÉSENT RÈGLEMENT

- 11.1. Toute infraction au présent règlement peut entraîner la pénalisation d'une Équipe ou sa disqualification.
- 11.2. L'Organisation se réserve le droit d'arrêter momentanément ou définitivement une Équipe ou un Participant en cas de non-respect du présent règlement ou des injonctions de l'Organisation ou des services de sécurité.
- 11.3. L'Organisation se réserve le droit d'exclure, sans remboursement de sa participation aux frais, un Participant de l'Activité ou de l'une de ces éditions ultérieures, en cas de manquement grave au présent règlement.

12. FORCE MAJEURE

- 12.1. L'Organisation se réserve le droit, avant ou en cours de manifestation, d'annuler l'Activité pour cas de force majeure et le cas échéant, de conserver les frais de participation dont se sont acquittés les participants en vue de couvrir les frais engagés.